RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"ABD TAXI SARL"
Société à responsabilité limitée
Au capital de 27.000,00 €
Siège social : BOURNEVILLE SAINTE CROIX (27500),
11 Rue des Jardins Bourneville
R.C.S. : BERNAY N° 530 386 861

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 05/11/2024
A Le Perrey-

Les associés de la Société à responsabilité limitée « ABD TAXI SARL », au capital de 27.000,00 €, divisé en 270 parts de 100,00 € chacune, numérotées de 1 à 270, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social à A BOURNEVILLE SAINTE CROIX (27500),11 Rue des Jardins Bourneville, sur la convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Anne-Sophie VERDIERE, gérante et associée de la société.

La séance est ouverte par le gérante.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Marc Jacques Régis AUBE, employé, [redacted] (27500), le [redacted] propriétaire en pleine propriété de cinquante parts numérotées de 51 à 100 50 parts

- Madame Anne-Sophie Eliane Liliane AUBE, comptable, demeurant à [redacted] née à [redacted] (27500), le [redacted] propriétaire en pleine propriété de cent vingt-cinq parts numérotées de 1 à 50 inclus et de 101 à 175 inclus..... 125 parts

- Monsieur Charles-Henri Michel Roland AUBE, chauffeur de taxi, demeurant à [redacted] né à [redacted] (27500), le [redacted] propriétaire en pleine propriété de quatre-vingt-quinze parts numérotées de 176 à 270 95 parts

Représentant la totalité des parts de la société 270 parts

Madame Anne-Sophie VERDIERE, déclare que tous les associés de la société dénommée « ABD TAXI SARL » sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Les associés déclarent :

- reconnaître avoir été régulièrement convoqués à l'assemblée générale conformément aux dispositions statutaires et s'interdire en tout état de cause toutes contestations à ce sujet ;

- que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

5 4 A CMA

- ORDRE DU JOUR -

- transfert du siège social à LE PERREY (27500), 33 route de la Mairie – Fourmetot et modifications des statuts en conséquence.

- Mandat -pouvoirs en vue de formalités.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

Les associés décident à titre de décision unanime et collective des associés, de transférer le siège social de la société à LE PERREY (27500), 33 route de la Mairie – Fourmetot et de modifier l'article 3 des statuts de la société de la manière suivante :

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Ancienne rédaction

Le siège social est fixé à BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27500) 11 rue des Jardins.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu sur décision collective des associés de nature extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des société de : BERNAY.

Nouvelle rédaction

Le siège social est fixé à LE PERREY (27500), 33 route de la Mairie - Fourmetot.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu sur décision collective des associés de nature extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des société de : BERNAY.

Cette résolution est adoptée par la collectivité des associés.

Deuxième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités, partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont également donnés à tout clerc ou collaborateur de Maître Nicolas GOULET, notaire à PONT-AUDEMER, 5, rue des Temps Modernes pour effectuer toutes formalités, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la mise à jour des statuts de la société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée par la collectivité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

[redacted]

CNA